Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_070_2-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 20 avril à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mercredi 8 avril 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Alain GUENEGO, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Anne LE BODO, Jennyfer PRADET, Maïna ALLAIN, Kevin MENANT, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN

Procurations :
M. Laurent GUERISSE à Mme Marie HAMEL - FAURE
Mme Elise PIGNARD à Mme Sylvaine TEXIER
Mme Sylvie LE BIDEL à M. Anthony LECOINTRE
M. Vincent THEBAUT à Mme Evelyne LE NORMAND
Mme Maryse GERARD à M. Dominique BARDET

Absent :
Mme Rachel GUIHARD

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 22 avril 2026

2026–70.2 INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX / NOTION DE RETROACTIVITE

Par délibération du 30 mars 2026, le conseil municipal a décidé de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_070_2-DE

Depuis la promulgation de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, une différence d'interprétation a vu le jour entre les services de la Direction Générale des Finances Publiques et l'Association des Maires de France quant à la date de d'application des indemnités des élus après le renouvellement général du conseil municipal.
La délibération du 30 mars 2026 n'indique pas de rétroactivité du versement des indemnités des élus à la date de l'élection du maire et des adjoints à savoir le 20 mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal de rajouter à la délibération du 30 mars 2026 sur les indemnités des élus la notion de rétroactivité à la date d'élection du maire et des adjoints soit le 20 mars 2026.

Après délibération, le conseil municipal approuve à 23 voix POUR et 5 CONTRE (ALLAIN, MENANT, BARDET, GERARD et QUIRIN) l'ajout de la notion de rétroactivité à la date d'élection du maire et des adjoints soit le 20 mars 2026.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 22 avril 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE